**Campagne pour soutenir l’Abolition totale des soins et de l’hospitalisation sans consentement en application de la CDPH de l’ONU**

**Action :** Lancer des messages coordonnés sur des blogs partenaires le 29 mars 2016 - jour de l’ouverture de la 15ème session du Comité des Droits des personnes handicapées de l’ONU

**Participants :** Survivants, (ex)usagers des services de psychiatrie, sympathisants, chercheurs, avocats, universitaires, gestionnaires, professionnels de santé et des services, journalistes, citoyens concernés du monde ...

**Langues utilisées :** Même si la majorité des participants s’expriment en anglais, des sites web en espagnol,  en norvégien, et en allemand collaborent déjà à cette campagne. Tout site web ou bloggeur francophone est le bienvenu pour nous rejoindre avec des contributions en français ou en toute autre langue.

**Contenu :** Partageravecvotre cœur et votre esprit tout aspect relatif à l’abolition totale et pourquoi elle est nécessaire : les dégâts causés par les traitements chimiques sans consentement ; la solidarité et la construction d’une société inclusive où tous sont égaux ; les implications juridiques de la CDPH au niveau du droit international et national ; l’accueil de la CDPH par d’autres mécanismes relatifs aux droits de l’homme ; le potentiel provoqué par cette abolition de transformer les services et les formes de soutien pour les personnes en situation de handicap psychosocial tels que nous les souhaitons ; la relation entre les diagnostics pathologisants conduisant au traitement forcé et à la contrainte, etc. Ne vous limitez pas à ces exemples. Ce qui compte est d’avoir un maximum de voix d’un maximum de perspectives exprimant la valeur et la nécessité absolue de cette abolition.

**Références :** Relier vos arguments ou vos déclarations à la [CDPH](http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413) (notamment ses articles 12, 14, 15, 17, 19, 25(d), 28), et à [l’Observation générale n° 1 sur l’article 12](http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G14/031/21/PDF/G1403121.pdf?OpenElement), et /ou les Directives pour l’article 14 ([Guidelines on Article 14](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRPD/GC/GuidelinesArticle14.doc)), et exprimer votre soutien de l’approche du Comité de la CDPH. Cette approche constitue un changement de paradigme allant d’un système sécuritaire procédural (paradigme obsolète des lois sur la santé mentale) à un système d’abolition totale (nouveau paradigme de la CDPH).

\*\*\*Il serait également utile de faire référence aux [Principes de base et lignes directrices](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session30/Documents/A_HRC_30_37_FRE.docx) publiés par [le Groupe de travail sur la détention arbitraire de l’ONU](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FactSheet26fr.pdf), Principe 20 et Lignes directrice 20, qui construisent un pont entre l’ancien et le nouveau paradigme en chargeant les juges d’appliquer cette abolition totale.

**Contexte :** La CDPH représente un défi sérieux au statu quo de la loi et au pouvoir de la psychiatrie organisée. Deux Organes de Traités des Nations Unies sont en conflit ouvert avec le texte et l’interprétation faisant autorité de la CDPH : le Comité des droits de l’homme (qui surveille la mise en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques) dans son [Observation générale no 35](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR/C/GC/35&Lang=en) (par. 19) ; et le Sous-comité pour la prévention de la torture (qui effectue des visites des lieux de détention et contrôle les mécanismes nationaux de prévention qui font de même) dans son document “[Rights [sic] of persons institutionalized and medically treated without informed consent](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/OPCAT/RightInstituionalizedMedicallyTreatedwithoutConsent_EN.docx)” *(Droits (sic) des personnes placées en institution et soumises aux traitements sans consentement éclairé)*. La position du Sous-comité pour la prévention de la torture est la plus sévère, permettant non seulement le placement et le traitement sans consentement mais expliquant aussi que son abolition serait en violation du droit à la santé et au droit ne pas être soumis à la torture ou aux mauvais traitements. Autrement dit, le Comité soutient l’argument du « droit au traitement » avancé par la psychiatrie conventionnelle. Comme nous le savons, cet argument est basé sur la négation de la capacité et du droit des personnes en situation de handicap psychosocial de prendre leurs propres décisions et de défendre leur autonomie corporelle tels que garantis par l’article 12 du CDPH. L’autonomie corporelle est un droit fondamental rattaché à la personnalité de chacun et indispensable à notre sécurité ; deux aspects des droits de l’homme nécessaires à notre bien-être.

**Références :**

<http://www.madinamerica.com/2015/12/human-rights-updates/> <https://www.youtube.com/results?search_query=tina+minkowitz+crpd>

**Contact :** Tina Minkowitz tminkowitz@earthlink.net

[https://absoluteprohibition.wordpress.com](https://absoluteprohibition.wordpress.com/)